

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-072

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution à la Société CEREG Ingénierie du marché n° 2022M15-PLUV**  
**relatif à la réalisation d'un diagnostic complet des installations pluviales**  
**de la zone de la Horsière à Rognonas.**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que de multiples dysfonctionnements ont été constatés au niveau du système de gestion des eaux pluviales de la zone de la Horsière à ROGNONAS,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces dysfonctionnements et suite à un épisode de pollution accidentelle un procès-verbal de constatation a été dressé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** que pour remédier à ces dysfonctionnements et préalablement à la réalisation de tous travaux il convient de disposer d'un schéma complet du fonctionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales de la zone assorti de propositions d'améliorations,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour réaliser ce diagnostic de faire appel à un cabinet spécialisé,

**VU** la consultation publiée le 29 juin 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et le 30 juin 2022 sur le site internet de la Communauté d'agglomération,

**VU** les offres réceptionnées le 17 août 2022 à 16 heures,

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 31 août 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission consultative MAPA du premier septembre 2022,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de réalisation d'un diagnostic complet des installations pluviales de la zone de la HORSIERE à ROGNONAS à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**SAS CEREG INGENIERIE**  
**589 Rue Favre de Saint CASTOR**  
**34080 MONTPELLIER**

pour un montant forfaitaire de **12 000 € HT** soit **14 400 € TTC**, réparti comme suit :

- PHASE 1 : 6775 € HT soit 8130 € TTC
- PHASE 2 : 5225 € HT soit 6270 € TTC

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

### ARTICLE 2 :

De conclure ce marché pour une durée de 6 mois, prenant effet à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.

### ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14 septembre 2022

